



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 29 août 2023**

Auto-Saisine

**DEMANDE**

N° de dossier : PC 086 084 21 E 0004

Date de dépôt au Secrétariat de la CDPENAF : 14-sept.-22

Dossier suivi par : DDT86 - MAXIME Athénais

Nom du pétitionnaire : Solaire Touraine Poitou

Commune : Coulonges

Document d'urbanisme en vigueur : RNU

Objet de la demande : implantation d'une centrale photovoltaïque au sol accompagnée d'un local technique accueillant les onduleurs et transformateurs

**PROJET**

**Caractéristiques du demandeur :**

Qualité du demandeur :

Le demandeur est-il propriétaire de la (les) parcelle(s) concernée(s) par le projet de construction/installation :

OUI  NON

Si non, précisez :

**Caractéristique du projet :**

N°parcelle cadastrale : D 122 – 193

Construction / installation photovoltaïque :  OUI  NON

Surface projetée : **5,5 ha** – **surface cloturée : 2,9 ha**

Utilisation actuelle du sol :

**Justification du projet :**

implantation d'une centrale au sol connectée au réseau

# LOCALISATION DU PROJET

Recherche Recherche avancée Recherche de liste Recherche cadastrale Recherche géographique

Années de référence :  
 Cadastre : 2023 Propriétaires : 2021 RPS : 2022

Communes : COULONGES  
 Sections : D Parcelles : 0193

Exportateurs Propriétaires Carte

Liste des exploitants correspondant à la recherche (3)

La parcelle peut être à cheval sur plusieurs lots appartenant à plusieurs exploitants. Cela peut être dû à l'imprécision du dessin du cadastre ou du registre parcellaire graphique. Le tableau ci-dessous liste les différents propriétaires ainsi que le pourcentage et la surface qu'ils exploitent dans la parcelle. Vérifiez le pourcentage d'exploitation de la parcelle.

Parcelle	Exploitant	Pourcentage	Surface
085164427	GAEC DE LAVERGNE	0,1 %	0,00 ha

Liste des propriétaires de la parcelle

Nom du propriétaire	Adresse	Droit de propriété	Département
COMMUNE DE COULONGES	MAIRIE RUE DE GILLY 36300 COULONGES	PROPRIÉTÉ	

COULONGES (86096)

Parcelle 00 0193

Fiche détaillée de la parcelle

COULONGES : Commune couverte par le Règlement National d'Urbanisme

© IGN - 2019 - copie et reproduction interdite

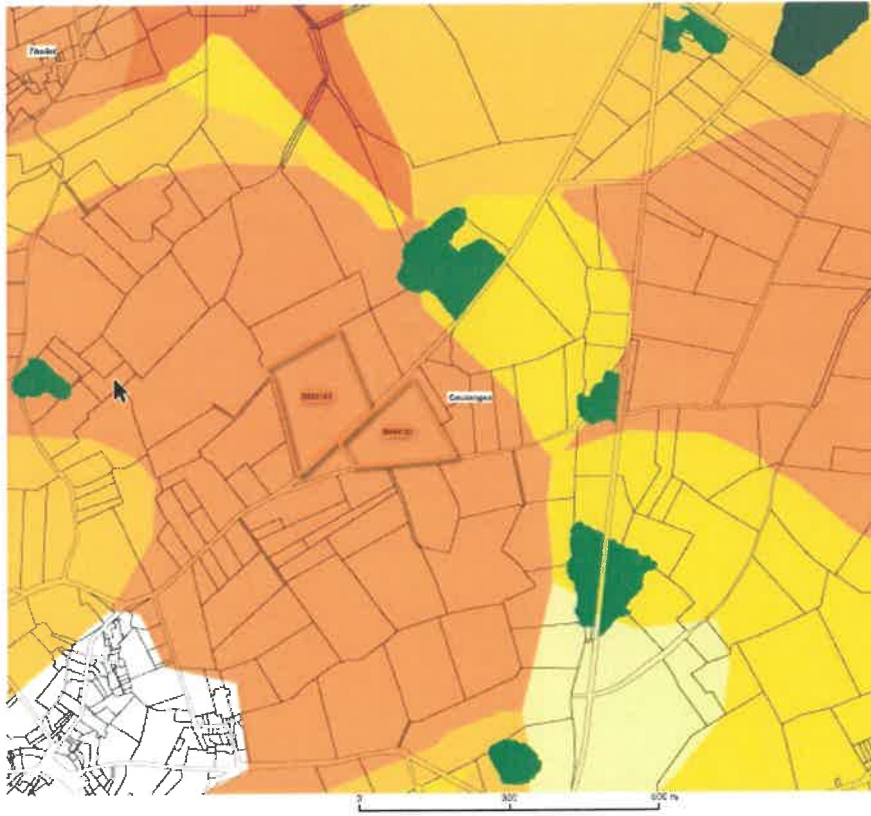
## FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

Commune de Coulonges - Section 0D - Parcelle 0193



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

SCOT SUD VIENNE



Périmetro des communes  
 Parcelles sélectionnées  
 Parcelles non concernées

**Formation végétales de plus de 5000 m<sup>2</sup>**  
 Châtaignier  
 Chêne oléagineux  
 Conifères  
 Douglas  
 Fagus  
 Hêtre  
 Non concerné (Lande ou formation herbacée)  
 Non maraîchère (Forêt fermée sans couvert arboré)  
 Peuplier  
 Pin laricio, pin noir  
 Pin maritime  
 Pin sylvestre  
 Pins mélangés  
 Robinier  
 Sapin, épicéa

**Aptitude agricole des sols**  
**Classe I - de 90 à 80 points**  
 (sols à hautes potentialités convenant à toutes cultures)  
 100-80  
 89-80

**Classe II - de 79 à 60 points**  
 (sols à bonnes potentialités  
 l'éventail des cultures peut être restreint en fonction des facteurs limitants)  
 79-75  
 74-70  
 69-65  
 64-60

**Classe III - de 59 à 40 points**  
 (sols à potentialités limitées  
 où un ou plusieurs facteurs défavorables ont une action prépondérante)  
 59-50  
 49-40

**Classe IV - de 29 à 0 points**  
 (sols à faibles ou très faibles potentialités)  
 39-30  
 29-0

Autre  
 Tourbe

éditée par le Service Régional de l'Environnement  
 Centre de Coulonges 86100 Coulonges  
 02 47 88 28 28  
 02 47 88 28 29



Parcelles étudiées au début du projet et plan d'implantation final

À la suite des campagnes de terrain et aux enjeux identifiés, le projet d'implantation a évité les zones à enjeux forts. En effet, le projet d'implantation, initialement sur deux zones, a ensuite été réduit pour éviter la zone humide présente sur la parcelle au Sud (cf. §6.2.2. et §10.2.1 de l'Etude d'Impact Environnementale).

**PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION**  
**au regard de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

L'administration propose donc un avis **favorable sous réserve** :

- de la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ;
- d'une prescription de bas de table à 1,50 m, avec possibilité de descendre à 1,20 m en cas d'impossibilité technique due à la nature des sols, pour permettre un entretien par écopâturage et l'éventuelle installation ultérieure d'une activité agrivoltaïque.

**AVIS DE LA CDPENAF DU 29 août 2023**

Résultats du vote :

**Avis favorable sous réserve : 7** Abstention : 5      Défavorable : 5      Non votant : 0

L'avis **favorable sous réserve** est majoritairement exprimé par la Commission.

**Le directeur départemental  
des territoires**

**Benoît PRÉVOST REVOL**